



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services
Suite 720, 220 – 4th Avenue S.E.
Calgary, AB T2G 4X3

Bid Fax: 1-866-246-6893

REQUEST FOR QUOTATION DEMANDE DE PRIX

Quotation to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Prix aux : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution :
Parks Canada Agency
National Contracting Services
Suite 720, 220 – 4th Avenue S.E.
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet Entretien préventif de l'infrastructure au site canadien des Pingos – Tuktoyaktuk, T.N.-O.	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-18-0360/B	Date: 15 mars 2019
GETS Reference No. N° de référence de SEAG PW-19-00867687	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin At - à: 14 :00 On - le: 2 avril 2019	Time Zone - Fuseau horaire MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Ryan Taylor ryan.taylor@canada.ca	
Telephone No. - N° de téléphone 587-436-5987	Fax No. -N° de télécopieur 1-866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction See Herein	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Vendor/ Firm Name - Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Telephone No. - N° de téléphone	Fax No. - N° de télécopieur
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE OF CONTENTS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPREHENSIVE LAND CLAIMS AGREEMENT(S).....	3
1.4 COMPTE RENDU.....	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 ENVOI DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	12
6.7 PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 DÉPÔT DIRECT.....	14
6.10 CERTIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION.....	14
6.11 LOIS APPLICABLES.....	14
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	14
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	15
6.15 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	15
ANNEXE « A ».....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE « B ».....	24
BASE DE PAIEMENT.....	24
ANNEXE « C ».....	29
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	29
ANNEXE « D ».....	31
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS.....	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Ententes sur les revendications globale(s)

Le présent marché est assujéti à l'entente sur les revendications territoriales globales suivante :

- Convention définitive des Inuvialuit

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Tout renvoi à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimé et remplacé par un renvoi à la ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

2.2 Envoi des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

Compte tenu de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'APC sont acceptées.

Numéro de télécopieur : 1-866-246-6893

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) une individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch.C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

**** À remplir par le soumissionnaire****

Compte tenu des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

**** To Be Completed By the Bidder****

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les

questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services (complexité moyenne) [2010C](#) (2016-04-04) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Tout renvoi à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimé et remplacé par un renvoi à la ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

6.3.2 Autorisation des travaux

Un formulaire d'autorisation des travaux sera utilisé pour autoriser, au besoin et sur demande, des travaux en vertu du présent contrat suivant le processus administratif ci-dessous :

- (a) Le chargé de projet remplira une autorisation des travaux indiquant les détails des services demandés et la remettra ensuite à l'entrepreneur;
- (b) L'entrepreneur examinera l'Autorisation des travaux et fournira un prix au chargé de projet suivant les taux établis dans le contrat;
- (c) Le chargé de projet examinera la soumission et, si elle est acceptable, approuvera l'Autorisation des travaux et en fera parvenir une copie à l'entrepreneur et à l'autorité contractante;
- (d) Si un changement doit être apporté à une Autorisation des travaux validée, le chargé de projet doit modifier l'Autorisation des travaux. Le chargé de projet devra remplir et approuver l'Autorisation des travaux modifiée et l'acheminer à l'entrepreneur, l'autorisant ainsi à entreprendre les travaux modifiés; il enverra également une copie à l'Autorité contractante;
- (e) La valeur cumulative de toutes les Autorisations des travaux durant la durée du contrat ne doit pas excéder la limitation des dépenses indiquée au point 6.7.2.1.
- (f) À la fin du contrat, l'entrepreneur fournira un regroupement administratif de toutes les Autorisations des travaux au chargé de projet et à l'autorité contractante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date du contrat au 1^{er} décembre 2019 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger, aux mêmes conditions, la période du contrat d'un maximum de trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année, soit du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020, du 2 décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021 et du 2 décembre 2021 au 2 décembre 2022. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Ce contrat est assujéti à l'entente sur les revendications territoriales globales suivante :

- Convention définitive des Inuvialuit

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Ryan Taylor

Agent de marchés, Service national de passation de marchés
Direction Générale de la Dirigeante Principale des Finances
Agence Parcs Canada
220, 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone: 587-436-5987

Télécopieur: 1-866-246-6893

Courriel: ryan.taylor@canada.ca

The Contracting Authority is responsible for the management of the Contract and any changes to the Contract must be authorized in writing by the Contracting Authority. The Contractor must not perform work in excess of or outside the scope of the Contract based on verbal or written requests or instructions from anybody other than the Contracting Authority.

6.5.2 Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est:

***** À déterminer à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Contractor's Representative

**** To Be Completed By the Bidder****

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Adresse :		
Ville :	Province/Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de Taxe sur les produits et services :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site [Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) : (https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur se fait rembourser les coûts engagés de manière raisonnable et appropriée pour l'exécution des travaux, conformément à l'**annexe B** (Base de paiement), jusqu'à concurrence de ____ \$ (**insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ____ \$ (**insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été

approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Minimum Work Guarantee

6.7.3.1 Dans cette clause,

la « valeur maximale du contrat » désigne le montant précisé dans la clause Limitation des dépenses figurant dans le contrat (6.7.2.1);

la « valeur minimale du contrat » représente 10 pour cent de la valeur maximale du contrat.

6.7.3.2 L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

6.7.3.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

6.7.3.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.7.4 Paiement Unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.

Chaque facture doit être appuyée par

- (a) une copie du document d'autorisation des travaux, le cas échéant.

6.8.2 Les factures doivent être transmises comme suit:

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le Receveur général du Canada d'ici avril 2016. Si le soumissionnaire n'est pas inscrit au dépôt direct, le formulaire d'inscription au dépôt direct devra être envoyé à l'autorité contractante dès l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat.

Pour plus d'information sur l'initiative du gouvernement du Canada, veuillez consulter la page suivante:
<http://www.depotdirect.gc.ca>

6.10 Certifications and Additional Information

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante dans la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation supplémentaire ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.11 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
(b) les conditions générales [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - Services (complexité moyenne);
(c) Annexe A, Énoncé des travaux;
(d) Annexe B, Base de paiement;;
(e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST); and
(f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*insérer au moment de l'attribution du contrat*).

6.13 Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement
[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues au contrat. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15.1 Commercial General Liability Insurance

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

6.15.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
PREVENTATIVE MAINTENANCE OF INFRASTRUCTURE AT THE PINGO CANADIAN LANDMARK –
TUKTOYAKTUK, NT**

1. Contexte

Le site canadien des Pingos fait partie du réseau de parcs nationaux du Canada et il est administré dans le cadre de ce réseau. Ce site se trouve approximative à 2 km de Tuktoyaktuk (T.-N.-O.) [voir à l'annexe A – carte de localisation]. Des infrastructures visant l'amélioration de l'expérience des visiteurs et de la collectivité ont été construites en 2010 et, en 2018, on a commencé à leur apporter des améliorations qui seront terminées en 2019-2020. Les infrastructures actuelles comprennent : 1) des promenades en bois d'une longueur de 429 m; 2) une rampe de mise à l'eau; et 3) deux quais flottants (voir à l'annexe B – photos des infrastructures), ainsi qu'une aire de fréquentation diurne de 1 000 m² dotée d'un chemin d'accès. Parmi les dommages qu'ont subis les infrastructures à cet endroit, on compte des dommages aux quais causés par des tempêtes de vent, le soulèvement des poteaux de la promenade causé par le pergélisol, ainsi que la dégradation du chemin et de l'aire de fréquentation diurne par la pluie.

Les infrastructures planifiées présentement en construction comprennent un bloc sanitaire (8 x 8), une petite guérite (8 x 8), des tables à pique-nique et des bennes à ordures. Un panneau d'interprétation est en cours d'installation à l'aire d'arrêt des Pingos (km 3 à partir de Tuktoyaktuk sur la route Inuvik-Tuktoyaktuk). Un abri à pique-nique de 20 pi sur 30 pi est aussi en cours d'installation sur les lieux, mais il appartiendra au Hameau de Tuktoyaktuk.

2. Objectif

Parcs Canada a besoin de service « sur demande » pour réaliser, lorsqu'il est nécessaire, des travaux d'entretien continu et de réparation des infrastructures au site canadien des Pingos et à ses sites connexes. Ces travaux sont nécessaires car ils permettront d'éviter et de réduire la détérioration de la promenade, de la rampe de mise à l'eau, des deux quais flottants, des infrastructures à l'aire de fréquentation diurne et du panneau d'interprétation sur la route, ce qui permettra de les maintenir en bon état pour la sécurité de tous les visiteurs qui utilisent ces sites.

3. Portée des travaux

Les services suivants pourraient être exigés dans le cadre du marché.

3.1 Services liés à la main-d'œuvre

3.1.1 Main-d'œuvre générale

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) l'installation des quais flottants au printemps; 2) l'enlèvement des quais flottants à l'automne; 3) le repositionnement des quais flottants ou le rétablissement de leurs ancrages, au besoin; 4) l'entretien de la promenade et des garde-corps; 5) l'entretien des bâtiments, des tables, des panneaux et de l'affichage.

3.1.2 Travaux de charpenterie

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) la réparation des garde-corps; 2) le remplacement du bois endommagé de la promenade et des garde-corps; 3) la réparation de l'affichage d'interprétation, des tables, etc.

3.1.3 Travaux de soudage et en acier

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) le réglage du niveau de la hauteur des pieux; 2) le découpage et le soudage des pieux.

3.1.4 Travaux de mécanique

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) les réparations ponctuelles qui s'imposent au bateau, à la remorque et aux véhicules de Parcs Canada lorsqu'ils se trouvent à Tuktoyaktuk.

3.2 Autres

3.2.1 Surveillance de la faune

Les travaux peuvent inclure la fourniture d'un surveillant de la faune qualifié et armé pour les travaux à effectuer au site canadien des Pingos.

3.3 Services relatifs aux engins et à leurs conducteurs

L'entrepreneur sera responsable de prévoir tout le carburant approprié pour le fonctionnement des engins suivants :

3.3.1 Chargeuse avec conducteur

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) le déplacement de petits bâtiments avec des fourches; 2) le déplacement et la mise en place de sections de quai flottant, etc.

3.3.2 Niveleuse avec conducteur

Les travaux peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : 1) le nivelage de l'aire de fréquentation diurne et du chemin d'accès.

3.3.3 Bouteur avec conducteur

Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : 1) le déplacement de terre à l'aire de fréquentation diurne.

3.3.4 Compacteur avec conducteur

Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : 1) des services de compactage à l'aire de fréquentation diurne.

3.3.5 Camion de gravier avec conducteur

Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : 1) la livraison de gravier.

3.3.6 Bateau avec pilote

Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : 1) des services de transport par bateau, au besoin, autour du site canadien des Pingos.

3.3.7 Excavatrice avec conducteur

Les travaux peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : 1) des travaux de terrassement et relatifs aux quais.

3.4 Exigences relatives aux matériaux

Les travaux pourraient nécessiter des matériaux et des fournitures pour la réalisation des services demandés. Les matériaux pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, le gravier, les articles de quincaillerie (chaînes, câbles, dispositifs de fixation, etc.), le bois d'œuvre et la peinture. L'entrepreneur doit fournir les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

4. Contraintes

- 4.1.1. L'entrepreneur doit disposer de ses propres moyens de transport, ou en faire l'acquisition, pour se rendre à la promenade et au quai flottant se trouvant du côté du point d'observation du site des Pingos, et en revenir, et ce, en tout temps de l'année.
- 4.1.2. Tous les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art et les meilleures pratiques de gestion de l'industrie.
- 4.1.3. L'entrepreneur doit prévoir ses propres véhicules, engins, équipement, outils, fournitures, matériaux et main-d'œuvre pour réaliser les travaux.
- 4.1.4. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du responsable du projet avant de commencer des travaux dans le cadre du marché au site canadien des Pingos et aux sites connexes.

4.1.5. Le côté de la rampe de mise à l'eau est très peu profond et pourrait être inaccessible pour certaines embarcations et remorques.

4.1.6. Le site canadien des Pingos est situé dans un milieu arctique éloigné.

5. Calendrier des travaux

Parcs Canada fournira à l'entrepreneur des autorisations de travail lui décrivant les travaux qu'il doit effectuer au site. Il est possible que ces travaux exigent la tenue de visites des lieux par l'entrepreneur et le personnel de Parcs Canada. L'entrepreneur fournira à Parcs Canada un plan détaillé des travaux à réaliser et proposera un prix à partir des tarifs établis dans le marché; ce plan devra être autorisé par le responsable du projet avant le début des travaux.

6. Produits à livrer

6.1 L'entrepreneur doit répondre au responsable du projet dans les quatre (4) jours ouvrables après la réception d'une autorisation de travail pour lui remettre un plan d'action général.

6.2 Tous les travaux exécutés dans le cadre de l'autorisation de tâche doivent être réalisés promptement, et le responsable du projet ou le responsable d'inspection devra inspecter et approuver les travaux une fois ceux-ci terminés, avant que le paiement ne soit versé à l'entrepreneur.

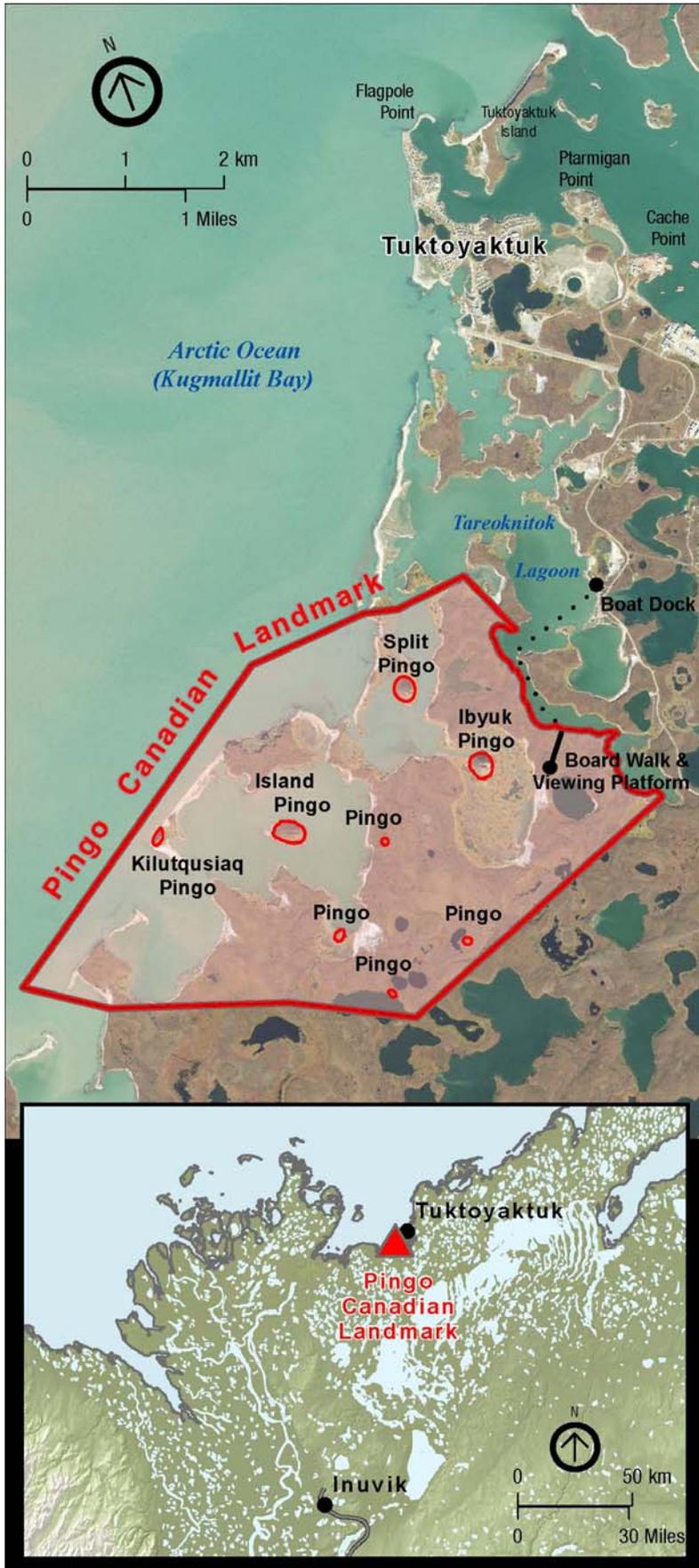
6.3 Le lieu des travaux doit être conservé exempt de débris, de déchets et de mégots de cigarette pendant les travaux et après l'achèvement des travaux.

6.4 Après l'approbation suivant l'inspection des travaux, l'entrepreneur doit fournir une facture relative aux travaux effectués comportant les dates, le nombre d'heures travaillées et les matériaux utilisés. Les reçus des matériaux doivent être conservés à des fins d'examen sur demande de Parcs Canada.

7. Calendrier de paiement

L'entrepreneur doit présenter une facture détaillée (avec la ventilation des frais et les dépenses directes) des services réalisés à l'achèvement des travaux pour chaque autorisation de travail.

ANNEXE A – CARTE DE LOCALISATION





ANNEXE B – PHOTOS DES INFRASTRUCTURES

Photo 1 : Promenade, face au rond-point situé à son extrémité



Photo 2 : Promenade et quai



Photo 3 : Deuxième quai



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT****** À remplir par le soumissionnaire. ******Exigences concernant la soumission financière**

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

PRIX HORAIRES FERMES - SERVICES**1. Prix fermes pour les services requis**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadiens **pour tous les frais**, en incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses et ainsi que les coûts administratifs liés au projet pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Note: Estimated values do not guarantee any commitment of Work by PCA.

A) SERVICES RELATIFS À LA MAIN-D'ŒUVRE

N° d'art.	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (a)	Prix unitaire ferme (b)	Totaux calculés estimatifs = (a) x (b)
Première année – De la date d'attribution du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2019					
1.1.	Main-d'œuvre générale	Par personne Par heure	40 heures	_____ \$	_____ \$
1.2.	Charpenterie	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.3.	Acier, soudage	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.4.	Mécanique	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.5	Surveillance de la faune	Par personne Par heure	16 heures	_____ \$	_____ \$
Deuxième année – De la date d'attribution du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2020					
1.6	Main-d'œuvre générale	Par personne Par heure	40 heures	_____ \$	_____ \$
1.7	Charpenterie	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$

1.8	Acier, soudage	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.9	Mécanique	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.10	Surveillance de la faune	Par personne Par heure	16 heures	_____ \$	_____ \$
Troisième année – De la date d'attribution du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2021					
1.11	Main-d'œuvre générale	Par personne Par heure	40 heures	_____ \$	_____ \$
1.12	Charpenterie	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.13	Acier, soudage	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.14	Mécanique	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.15	Surveillance de la faune	Par personne Par heure	16 heures	_____ \$	_____ \$
Quatrième année – De la date d'attribution du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2022					
1.16	Main-d'œuvre générale	Par personne Par heure	40 heures	_____ \$	_____ \$
1.17	Charpenterie	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.18	Acier, soudage	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.19	Mécanique	Par personne Par heure	8 heures	_____ \$	_____ \$
1.20	Surveillance de la faune	Par personne Par heure	16 heures	_____ \$	_____ \$
1. A.	Coût total estimatif combiné des services relatifs à la main-d'œuvre Somme des articles 1.1 à 1.20 (taxes applicables en sus)				

B) ENGINES ET LEURS CONDUCTEURS

Item No.	Description	Unit of Measurement	Estimated Quantity (a)	Firm Unit Price (b)	Extended Estimated Totals = (a) x (b)
Year one – Date of Contract to December 1, 2019					
1.1.	Chargeuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.2.	Niveleuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.3.	Bouteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.4.	Compacteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.5	Camion de gravier avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.6	Bateau avec pilote	Horaire	32	\$ _____	\$ _____
1.7	Excavatrice avec conducteur	Horaire	5	\$ _____	\$ _____
Year two – Date of Contract to December 1, 2020					
1.8	Chargeuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.9	Niveleuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.10	Bouteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.11	Compacteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.12	Camion de gravier avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____
1.13	Bateau avec pilote	Horaire	32	\$ _____	\$ _____
1.14	Excavatrice avec conducteur	Horaire	5	\$ _____	\$ _____
Year three – Date of Contract to December 1, 2021					
1.15	Chargeuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____

1.16	Niveleuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.17	Boueur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.18	Compacteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.19	Camion de gravier avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.20	Bateau avec pilote	Horaire	32	\$ _____	\$ _____	
1.21	Excavatrice avec conducteur	Horaire	5	\$ _____	\$ _____	
Year four – Date of Contract to December 1, 2022						
1.22	Chargeuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.23	Niveleuse avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.24	Boueur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.25	Compacteur avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.26	Camion de gravier avec conducteur	Horaire	8	\$ _____	\$ _____	
1.27	Bateau avec pilote	Horaire	32	\$ _____	\$ _____	
1.28	Excavatrice avec conducteur	Horaire	5	\$ _____	\$ _____	
1. B.	Coût total estimatif combiné des services relatifs à la main-d'œuvre Somme des articles 1.1 à 1.28 (taxes applicables en sus)					

COÛT MAJORÉ – MATÉRIAUX, COMPOSANTS ET PRODUITS

2. Coût majoré

Tous les matériaux, composants et produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux seront fournis au coût majoré. Tous les matériaux, composants et produits doivent être fournis par l'entrepreneur « au besoin » et faire l'objet d'une approbation préalable par le responsable du projet de l'Agence Parcs Canada. Ces coûts seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Description		Taux à % fixe (a)	Coût estimatif (b)	Total calculé estimatif (a) x (b) + (b)
Exemple		5 % = (0,05)	1 000,00 \$	1 050,00 \$
2.	Pour la fourniture des matériaux, des composants et des produits nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'autorisation de travail approuvée.	Coût + _____ %	14 000,00 \$	_____ \$

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ CALCULÉ DE LA SOUMISSION

3. Prix total de la soumission

Le prix total calculé de la soumission est obtenu par la somme des tableaux 1. A) + 1. B) + 2 :

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ CALCULÉ DE LA SOUMISSION (tableaux 1. A + 1. B + 2) Taxes applicables en sus	\$
--	----

Remarque :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées aux travaux et s'ils sont pris en compte par une modification au contrat par l'autorité contractante;
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE « C »

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu (x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

ANNEXE « D »
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

**** To Be Completed By the Bidder****

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

Instructions

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Structure organisationnelle : () Une entité constituée () Une entreprise privée () Une entreprise à propriétaire unique () Partenariat
--

Liste de noms (voir les instructions ci-dessus)

Nom	Titre

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____

_____, à (nom de la société de

l'entrepreneur) _____, déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

****S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre****